

Rapport annuel 2010



Sommaire

- 4 Organes de l'ASIP
- 5 Avant-propos du président
- 6 Rapport détaillé des activités de l'ASIP
- 11 Manifestations de l'ASIP: formation des organes de direction
Zurich et Olten 2010
- 12 Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
- 13 Rapport de la commission Fondations communes
- 14 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
- 15 Rapport de la commission Placements
- 16 Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
- 17 Assemblée générale 2010 à Berne
- 17 Manifestations de l'ASIP: séminaire 2010 à Lausanne
- 18 Bilan et comptes de résultats
- 22 Rapport des réviseurs
- 23 «Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)



Organes de l'ASIP

Comité

Christoph Ryter, président
Caisse de pensions Migros

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions Swatch Group

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Responsable diplômé de caisse
de pension

Pierluigi Balestra
Fondo di Previdenza per il Personale
dell'Ente ospedaliero Cantonale

Martin Beyeler
Caisse de pensions
de la Immobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du Credit
Suisse Group (Suisse)

Daniel Dür
Caisse de prévoyance des
Associations techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
Caisse de pensions des sociétés
Siemens en Suisse

Jacques Hoffmann
Caisse de Pension de la SSPh

Werner Hertzog
PUBLICA, Caisse de pension
de la Confédération

Dr. Vera Kupper Staub
Caisse de pension de
la Ville de Zurich

Martin Leuenberger
Institutions sociales de la Société
suisse des entrepreneurs

Birgit Moreillon
Caisse de pensions
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Novartis Pension Fund

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Olivier Sandoz
Fédération des Entreprises
Romandes

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse de pensions de
la Ville de Bâle

Daniel Thomann
Aon Hewitt Associates

Martin Paul Wagner
Nestlé Capital Advisors SA

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Dr. Michael Lauener, collaborateur scientifique

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigris

Avant-propos du président

Chers membres de l'ASIP: restons pragmatiques et à l'écoute des citoyens!

Comme d'habitude, vous trouverez sur les pages suivantes le rapport d'activité de notre association, incluant les rapports du secrétariat et des commissions ainsi que le *Tour d'horizon sociopolitique* de l'année 2010 en annexe.

Le résultat de la votation sur le taux minimal de conversion dans la prévoyance professionnelle aura été une déception pour de nombreux membres – nous devons toutefois l'accepter sans discuter. Au cours des prochains mois et des prochaines années, il s'agira d'expliquer soigneusement les adaptations des paramètres techniques qui s'imposent, tels le taux de conversion ou le taux d'intérêt technique, mais aussi de les agrémenter, au besoin, de mesures d'accompagnement. Ce qui est crucial, c'est la stabilité financière durable du système, qui implique une vérification des promesses de prestation ayant été faites. L'ASIP proposera donc, à l'avenir également, des idées pour un développement de la prévoyance professionnelle en phase avec la pratique, en espérant qu'elles seront, au moins en partie, intégrées dans le rapport du Conseil fédéral sur l'avenir du 2^e pilier qui doit être adopté fin 2011.

Le système de la prévoyance professionnelle en Suisse est l'histoire d'un succès, même si cette image est parfois ternie par certains cas particuliers regrettables et condamnables. Je suis convaincu que sa proximité des citoyens est l'un de ses points forts. Son organisation décentralisée, avec une gestion respectueuse du partenariat social, garantit que les institutions de prévoyance ne deviennent trop lourdes, trop complexes et trop abstraites; or, dans les décisions de gestion, le bon sens joue un rôle important.

Les récents développements de la législation m'ont, une fois de plus, préoccupé. Juste avant la fin de

l'année, les projets des ordonnances relatives à la réforme structurelle ont été envoyés en consultation. Notre analyse a montré qu'il existe un grand besoin d'adaptation. Il ne faut toutefois pas oublier que la stratégie de la réforme structurelle a été saluée par l'ASIP. Toutefois, dans de nombreux domaines, l'administration a largement dépassé les bornes dans les dispositions de l'ordonnance. Il sera donc important d'analyser d'un œil critique les nouvelles dispositions légales à l'avenir également et de contrôler leur nécessité absolue. Dans ce sens, on peut se féliciter de l'orientation stratégique de la motion du conseiller aux Etats lucernois Konrad Graber qui, reprenant une vieille revendication de l'ASIP, propose un «dégraisage» administratif de la LPP.

A l'occasion de l'Assemblée générale du 28 mai 2010 à Berne a eu lieu la réélection des membres du Comité. Christian Cuénoud et Blaise Matthey ne se sont plus représentés pour un autre mandat et se sont retirés avec les remerciements du Comité de l'ASIP pour leur longue collaboration. Pierluigi Balestra, Werner Hertzog, Olivier Sandoz et Martin Wagner ont été nouvellement élus au Comité. Je me réjouis de pouvoir aborder activement les nombreux défis de cette année avec mes anciens collègues ainsi qu'avec les nouveaux membres. Nous avons du pain sur la planche – mettons-nous au travail!

Cordialement,



Christoph Ryter
Président

Rapport d'activités détaillé

de la direction de l'ASIP

L'ASIP accorde la priorité à une gestion globale des caisses de pension, axée sur la pratique, avec un horizon de placement à long terme. Avec le soutien de la campagne «avec nous – pour nous», nous contribuons en outre au dialogue avec la population.

L'ASIP s'engage en faveur de la prévoyance professionnelle et de sa sécurité à long terme, dans l'intérêt des assurés. Elle s'engage en faveur de l'équité et de la transparence ainsi que pour une meilleure compréhension du système des caisses de pension. De plus, elle propose des formations, met au point des solutions novatrices ou des réformes et fournit au public des informations sur le système du 2^e pilier ainsi que sur des thèmes d'actualité.

L'environnement des caisses de pension est toutefois toujours plus dynamique, plus complexe et plus imprévisible. Dès lors, il n'est pas facile de garder la tête froide et de conserver une vision objective de la question. C'est le cas, par exemple, de la baisse du taux de conversion LPP, qui a été clairement rejetée par le peuple pour des motifs très divers. La votation du 7 mars 2010 a déclenché un débat sur les défis et les perspectives du 2^e pilier. Mais dans quelle mesure peut-on interpréter le résultat sans appel de cette votation comme le sismographe des intérêts et des états d'âme, des espoirs et des craintes des votants?

Différentes raisons expliquent ce «non» clair et net. La crédibilité du secteur financier et de celui des assurances, mais aussi des politiciens,

a été, d'une part, sérieusement entamée par la crise financière et économique. D'autre part, la campagne de votation a montré qu'il existait un besoin considérable d'information sur le fonctionnement de la prévoyance professionnelle. Le résultat ne doit toutefois pas être interprété comme une attaque frontale contre le 2^e pilier. La prévoyance professionnelle reste un système stable et efficace – en 2010, nous avons pu jeter un regard rétrospectif sur les 25 ans de succès de la LPP.

Pourtant, il convient de faire preuve d'autocritique en ce qui concerne la nécessité d'une gestion efficace et transparente des caisses de pension, mais aussi d'éliminer les faiblesses structurelles dans le domaine du financement ou des prestations. Il va

falloir, en premier lieu, se pencher sur les relations entre les assurés et les responsables des caisses de pension, qui assument une tâche fiduciaire dans l'intérêt de ces derniers. La confiance à l'égard des organes de gestion est indispensable, car sans elle, ceux-ci ne peuvent agir ou planifier sur le long terme.

Assemblée générale

La 13^e Assemblée générale de l'ASIP, qui s'est tenue le 28 mai 2010 à Berne, a surtout été marquée par l'élection ou la réélection des membres du Comité pour le mandat de 2010 à 2013. Christoph Ryter, qui a été confirmé dans ses fonctions de président, a évoqué divers sujets politiques (taux de conversion, réforme structurelle) ainsi que les prestations de l'ASIP. Faisant allusion aux adaptations et compléments prévus dans les ordonnances relatives à la réforme structurelle, il s'est montré critique, mettant en particulier en garde contre un excès de bureaucratie et de nouvelles dispositions qui engendrent de nouveaux coûts. Selon lui, les caisses de pension vont devoir relever les défis suivants: stabilisation des taux de couverture, évaluation correcte des risques actuels, réflexion sur les solidarités existantes, flexibilisation du système et communication avec les assurés.

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2010

- Sécurité et stabilité des caisses de pension
- Communication/dialogue avec les assurés et le peuple
- Meilleure qualité de gestion des organes de gestion
- Les 25 ans de la LPP



Hanspeter Konrad
Directeur

Urs Gasche, directeur des finances du Canton de Berne, a transmis les vœux du gouvernement bernois. Yves Rossier, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a, quant à lui, dressé un état des lieux de la politique de prévoyance.

Activités politiques

Au cours de l'exercice 2010, l'ASIP s'est penchée sur différents projets politiques d'actualité (cf. *Tour d'horizon sociopolitique*).

■ Mise en œuvre de la réforme structurelle

Après des années de lutte, le Parlement a approuvé la réforme structurelle au printemps 2010. Elle est structurée en deux volets: le premier comprend la nouvelle régulation de la surveillance et du contrôle suprême (régionalisation de la surveillance directe des IP, création d'une haute surveillance et réglementation de la responsabilité des acteurs concernés), les dispositions concernant les tâches des différents acteurs au sens de la pyramide de gestion, l'amélioration de la gouvernance des caisses de pension ainsi que la réglementation des fondations de placement de la LPP; le second volet renferme des mesures visant à faciliter la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi.

Dans l'ensemble, le législateur a fait preuve de mesure dans le projet de réforme structurelle. Il faut espérer que ce sera le cas au niveau des ordonnances. On ne peut en dire autant des projets soumis à la consultation fin 2010, car ils ne se limitent pas à des réglementations axées sur les objectifs qui contribueraient effectivement à la sécurité des assurés.

■ Intérêt minimal LPP en 2011: 2%

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal à 2% en 2011. La question d'une formule compréhensible reste prioritaire. Sur le plan politique, il sera toutefois difficile de trouver une solution conciliable avec l'art. 15 LPP: d'une part, les considérations relatives aux risques et les aspects de la sécurité ainsi que la solvabilité requièrent une réduction de ce taux (au sens de la formule de l'ASIP: 70% de la moyenne glissante sur sept ans des obligations de la Confédération à sept ans); d'autre part, il faudra aussi tenir compte des rendements des actions, des emprunts et de l'immobilier, en vertu de l'art. 15 LPP.

■ Financement des institutions de prévoyance de droit public

Le projet a été adopté en décembre. Tout le monde s'accorde sur la néces-

sité de définir un cadre juridique et organisationnel pour les IP de droit public. En revanche, certaines questions d'application se posent pour les règles de financement décidées (voir article de Werner Hertzog).

■ Taux de conversion

Une campagne de votation menée sur un ton émotionnel s'est achevée le 7 mars 2010 par un résultat très net – 72,7% des votants se sont prononcés contre une baisse du taux de conversion. En tant qu'association professionnelle, nous avons démontré, durant la campagne, quelles conséquences un taux trop élevé aurait pour le système de la prévoyance. Nous avons signalé les risques existants et annoncé qui devrait les supporter. A noter à cet égard que de nombreux conseils de fondation de membres affiliés avaient déjà réfléchi de manière circonstanciée aux conséquences de l'augmentation de la durée de perception des rentes et de la tendance à la baisse des rendements des placements. Par mesure de précaution, ils ont abaissé le taux de conversion dans les institutions de prévoyance enveloppante à moins de 6,8%, voire 6,4%.

Contrairement à ce que soulignent les principaux opposants au projet, et comme le prouvent leurs argu- →

GROS PLAN

Représentation des intérêts de l'ASIP

L'ASIP est représentée dans les institutions et instances suivantes:

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du fonds de garantie (Dr. Jean Pfitzmann, président; Hans Ender, Dr. Thomas Hohl, Jean-Pierre Volkmer)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commissions des examens Fachschule für Personalvorsorge AG (Daniel Dürr) et PVE (Christoph Ryter)
- European Federation for Retirement Provision EFRP (Hanspeter Konrad/Christoph Ryter)
- Groupement européen des institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann/Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» de la Conférence des administrations fiscales cantonales (Urs Stadelmann)
- Fondation pour la promotion de l'autoresponsabilité (Hanspeter Konrad)

«Le résultat des votations ne doit pas être interprété comme une attaque fondamentale contre le 2^e pilier.»

ments, le résultat des votations ne doit toutefois pas être interprété comme une attaque fondamentale contre le 2^e pilier.

Plus que jamais, l'ASIP s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle gérée dans le respect du partenariat social. Elle plaide pour un recensement complet et une présentation transparente de tous les coûts inhérents aux caisses de pension. L'ASIP soutient les projets de recherche de l'OFAS en la matière. De même, elle va s'engager pour plus de transparence au niveau des commissions de médiation des courtiers, souvent prélevées en relation avec le choix de nouvelles solutions de prévoyance. De plus, l'ASIP a haussé le ton dans la revendication qu'elle a posée il y a deux ans au secteur financier, à savoir de remplir ses obligations dans le contexte des rétrocessions.

Sur le plan politique, le Conseil fédéral rédigera en 2011 un rapport sur la définition du taux de conversion. Ce document comprendra un état des lieux complet de la prévoyance professionnelle. Nous invitons tous les acteurs concernés à trouver des solutions constructives communes pour l'avenir de la prévoyance professionnelle – des solutions qui permettent d'atteindre nos objectifs communs: sécurité, confiance, efficacité, traçabilité.

■ Modification de l'ordonnance sur le libre passage (OLP)

Le 1^{er} janvier 2011, les dispositions de placements à l'intention

des fondations de libre passage, qui ont été de nouveau révisées, sont entrées en vigueur. Cette révision leur permet de proposer à leurs assurés une vaste palette d'offres sans compromettre la sécurité des investisseurs.

■ Prise en compte des prestations AVS

Dans le cadre du calcul de surindemnisation après l'âge de la retraite (art. 24 OPP 2), une caisse de pension peut désormais déduire la rente de vieillesse AVS et réduire de manière correspondante (cf. circulaire N° 83) sa prestation (dans le domaine de la LPP et de la prévoyance élargie).

■ Equité de la prévoyance en cas de divorce: révision

En cas de divorce, les moyens prévus pour la prévoyance doivent être répartis équitablement entre les personnes concernées. La révision des dispositions proposée concernant l'équité de la prévoyance – en particulier les projets relatifs au partage de la prestation de sortie après survenue d'un cas de prévoyance – conduit toutefois à des charges supplémentaires pour les IP et les personnes assurées. L'ASIP a donc demandé que le projet soit renvoyé au Conseil fédéral afin d'être encore une fois systématiquement revu – avec l'aide de praticiens.

■ Autres initiatives politiques

L'ASIP a pris position sur d'autres projets, dont celui de la 11^e révision

«Il convient d'éliminer les faiblesses structurelles dans le domaine du financement ou des prestations.»

de l'AVS et de la révision 6b de la LAI (notamment sur le projet d'un système de rente sans échelons). Dans le contexte du projet de l'AVS, nous avons pu expliquer lors d'un audit pourquoi ce serait une erreur d'exiger une obligation de cotisation à l'AVS sur des prestations du fonds de bienfaisance. Le projet a été rejeté lors de la session d'hiver.

L'ASIP s'est en outre exprimée sur les projets d'un accord de prestations sur les services financiers de l'UE ainsi que sur la révision partielle du droit des obligations (intérêt moratoire).

■ Aspects internationaux

Jusqu'à présent, un avoir de prévoyance acquis à l'étranger ne pouvait être transféré vers une institution

suisse de prévoyance ou de libre passage (à l'exception du Liechtenstein) – une situation qui a toujours été critiquée par l'ASIP. Le 2^e pilier ne doit pas constituer une entrave à la libre circulation des personnes. L'ASIP salue donc le fait qu'avec la révision de l'art. 60b OPP 2, une solution praticable ait pu être trouvée pour le transfert des prestations de libre passage vers la Suisse (cf. circulaire N° 84).

En tant que membre d'associations européennes d'institutions de prévoyance de droit privé et public, nous avons pu apporter l'expérience pratique de la Suisse à propos de différents sujets, tels le libre passage ou le test de solvabilité.

Le 18 mars 2010, le Congrès américain a adopté le *Foreign Account*

Tax Compliance Act (FATCA) qui exige que les instituts financiers étrangers livrent aux offices des impôts (IRS) des informations fiscales sur les citoyens américains. Une question se pose pour sa mise en œuvre, à savoir si les institutions de prévoyance professionnelle en Suisse tombent, elles aussi, sous cette réglementation, autrement dit si elles peuvent être soumises au droit d'informer et, en cas de non respect, se voir obligées de s'acquitter d'un impôt à la source de 30%. L'ASIP s'est prononcée contre cette mesure lors de la consultation.

Services

Des questions d'actualité ont été traitées lors de nos journées d'infor- ➔

GROS PLAN

Prestations: être bien informé constitue un atout!

En 2010, les prises de position et les circulaires d'information suivantes ont été envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP www.asip.ch:

■ LANCEMENT DE L'ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2010

■ MANIFESTATIONS DE L'ASIP/PPS:

- 25 ans de LPP – développement et controverses

■ SÉANCES D'INFORMATION/SÉMINAIRES

à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les sujets suivants:

- Politique de prévoyance: point de la situation
- Taux de conversion: comment continuer après la votation?
- Gestion des risques dans une caisse de pension
- Jurisprudence actuelle
- Liquidation partielle
- Fonds de bienfaisance
- Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Charte de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Comparaison de performance de l'ASIP
- Exécution des droits d'actionnaires
- Guide des placements de fortune des IP
- CD 25 ans de LPP

■ CIRCULAIRES

- N° 82: Comparaison de performances ASIP
- N° 83: Prévoyance et fiscalité
- N° 84: Modification des art. 24 et 60 OPP 2
- N° 85: Chiffres-clés

«Nos solutions doivent nous permettre d'atteindre nos objectifs communs: sécurité, confiance, efficacité, traçabilité.»

mation et séminaires. Des questions spécifiques ont été approfondies dans nos circulaires d'information. En complément à notre site web (www.asip.ch), le bulletin *ASIP Aspects* a abordé des questions d'actualité. Avec les éditions PPS, un scénario de gestion destiné à servir d'instrument de travail aux organes directeurs des caisses de pension a été mis au point.

■ Lancement de la nouvelle année de prévoyance

Dans le cadre de cette manifestation à Berne en début d'année, Yves Rossier (directeur de l'OFAS), Peter Bänziger (groupe Swissscanto) et Christoph Ryter ont procédé à un état des lieux de la politique de prévoyance. La journée s'est terminée par une discussion au podium sur des questions d'actualité, animée par Hanspeter Konrad. Y participaient la conseillère nationale Thérèse Meyer-Kälin (PDC), le conseiller national Paul Rechsteiner (PS), le conseiller aux Etats Alex Kuprecht (UDC) et Thomas Daum (directeur de l'Union patronale suisse).

■ Séminaires

Quatre séminaires ont été organisés à Zurich et à Lausanne.

■ Formation des organes directeurs

Afin d'exercer de manière responsable leurs tâches, les organes directeurs doivent se former et régulièrement mettre à jour leurs connaissances (art. 56 al. 6 LPP). Les séances de formation continue de l'ASIP offrent à

cet égard une contribution essentielle et suscitent un vif intérêt.

■ Charte de l'ASIP

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Charte de l'ASIP constitue un code de bonne conduite impératif pour tous ses membres. Ils s'engagent à veiller au respect de ces directives et à prendre les mesures adéquates à cet effet. En 2010, plusieurs institutions proches de la prévoyance, mais n'étant pas membres de l'ASIP, y ont adhéré.

Relations publiques

Entretenir le dialogue avec les politiciens, les médias et la population joue un rôle crucial pour l'ASIP. Elle a pris position sur des questions de politique de prévoyance dans différents médias (journaux, TV, radio, Internet). En 2010, l'initiative «Avec nous – pour nous» s'est poursuivie par une campagne de médias sociaux. Son objectif est de faire mieux connaître le site web et d'utiliser ces plates-formes pour dialoguer avec la population. Il s'agit, d'une part, d'éliminer les malentendus et les contre-vérités, d'autre part de mieux comprendre quelles informations sont importantes pour la population, et sous quelle forme.

Le Salon du 2^e pilier, qui s'est tenu à Zurich, a de nouveau donné lieu à des discussions très animées avec les visiteurs du stand de l'ASIP.

Secrétariat

Point de contact pour les membres et pour le public, le secrétariat a dû assumer de multiples tâches, notamment

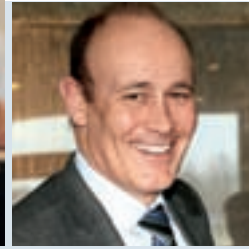
répondre à de nombreuses questions juridiques. Outre des travaux administratifs, il a également coordonné les travaux des commissions, accompli des tâches de relations publiques, donné des renseignements aux médias, à des administrations ou à des associations.

Le directeur a été énergiquement soutenu dans cette tâche par Anneliese Zogg et Michael Lauener, collaborateur scientifique. Nous les remercions de leur engagement sans faille.

Fin 2010, l'ASIP comptait 1025 membres (1026 en 2009). Des rattachements à des fondations collectives ou communes, des fusions ou des dissolutions d'IP à la suite de changements du côté de l'employeur ainsi que des liquidations de fonds patronaux ont entraîné des démissions. Elles ont été, heureusement, compensées par de nouvelles adhésions. L'ASIP représente, par le biais de ses membres, pratiquement toutes les caisses de pension enregistrées en Suisse, avec une fortune de prévoyance de plus de 400 milliards de francs.

Remerciements

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et comptons sur votre soutien à l'avenir également. Avec vous, nous devons veiller à ce que toute tentative d'instaurer une gestion responsable et novatrice ne soit étouffée dans l'œuf. Dans ce sens, il s'agira, en 2011, de s'engager en faveur de conditions cadres aussi pragmatiques que possibles pour la gestion des caisses de pension. ■



Formation pour les organes de direction des caisses de pension Zurich 10 février 2010



Les séminaires de l'ASIP jouent un rôle déterminant dans la formation des organes directeurs des caisses de pension. Ils les aident à assumer leurs tâches de manière responsable. Ces manifestations sont du reste bien fréquentées.

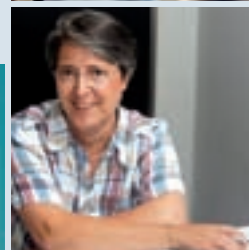


Formation pour les organes de direction des caisses de pension Olten 1^{er} juillet 2010



Nos séminaires destinés aux organes directeurs se sont concentrés sur les thèmes suivants:

- Questions d'actualité relatives à la prévoyance
- Placements/affectation d'actifs
- Importance de la communication
- Aspects actuariels



Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Axée sur la pratique, la formation continue contribue dans une large mesure à renforcer la qualité de la gestion dans la prévoyance professionnelle.



Daniel Dürr
Président

Au cours de l'exercice 2010, la commission a proposé quatre séminaires professionnels – deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Plus de 300 membres de l'association ont assisté à ces manifestations consacrées, pour l'essentiel, à la situation en matière de politique de prévoyance et aux problèmes d'actualité, à l'analyse de la votation sur le taux de conversion, aux questions concernant les liquidations partielles, aux considérations sur les fonds de bienfaisance ainsi qu'à la gestion des risques pour les institutions de prévoyance.

Des cours bien fréquentés

La formation continue des organes directeurs des institutions de prévoyance constitue une part importante de notre offre. La formation de base est proposée par diverses organisations du domaine de la prévoyance professionnelle et, parfois, par les institutions de prévoyance elles-mêmes. L'ASIP, quant à elle, propose aux organes directeurs des cours de répétition annuels en Suisse romande et en Suisse alémanique. Ils portent sur le droit, la fis-

calité, la comptabilité et les placements ainsi que sur des questions de gestion ou des problèmes d'actualité. En 2010, plus de 250 membres de conseils de fondation ont profité de cette offre.

Programme 2011

Au cours de l'exercice 2011, les séminaires et manifestations suivants sont agendés:

- Séminaires de l'ASIP
- 14.4.2011, Zurich
- 15.4.2011, Lausanne
- 29.11.2011, Zurich
- 1.12.2011, Lausanne

Formation continue des organes directeurs

- 10.3.2011, Zurich
- 21.6.2011, Lausanne
- 28.6.2011, Zurich
- 28.10.2011, Zurich
- 17.11.2011, Lausanne

Séminaire pratique

- 16.5.2011, Zurich

Vous trouverez des informations sur les différentes manifestations à l'adresse: www.asip.ch

Réforme structurelle et rapport du Conseil fédéral

En 2011, les séminaires de formation devraient être principalement consacrés à la réforme structurelle et au rapport du Conseil fédéral sur la prévoyance professionnelle. La commission Formation professionnelle et continue compte approfondir ces sujets lors des séminaires organisés. L'ASIP s'engage en outre activement pour la formation préparant au brevet fédéral de spécialiste en gestion et au diplôme fédéral de directeur-trice de caisse de pension, dispensée à la Fachschule für Personalvorsorge. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Dr. Olivier Deprez
Daniel Dürr
David Pittet/Olivier Kern
André Reuse/
Franca Renzi Ferraro
Gregor Ruh
Louis Savary
Jean-Marc Wanner

Rapport de la commission

Fondations communes

Les institutions de prévoyance doivent créer plus de transparence en s'appuyant sur des bases crédibles et fiables.



Beatrice Fluri
Présidente

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010 sur la baisse du taux minimal de conversion, les institutions de prévoyance ont bien été obligées de faire cette amère constatation: le peuple ne les avait pas comprises. Une fois de plus, la campagne a pris un tour émotionnel et, de la droite à la gauche, les discussions et polémiques ne reflétaient pas la réalité.

Il faut rétablir la confiance

Toutes les institutions ne seront pas affectées par les conséquences de cette votation, mais toutes feraient bien d'analyser d'un œil critique le débat qui l'a précédé et de se poser des questions. Notre objectif primordial doit être de rétablir la confiance dans le 2^e pilier – mais avec les moyens adéquats.

Avant la votation, la question des coûts était déjà au cœur du débat. Dans ce domaine, l'incertitude règne à tous les niveaux. Des chiffres qui ne sont pas fondés – mais qui, néanmoins, ne peuvent être catégoriquement réfutés par les institutions de prévoyance – circulent. Il s'agit donc de créer à nouveau plus de transpa-

rence en s'appuyant sur des bases fiables et crédibles.

Liquidation partielle: de nouveaux problèmes

A peine les institutions de prévoyance avaient-elles dû adapter leurs règlements qu'un jugement prononcé par le Tribunal fédéral le 6 octobre dernier suscitait de nouvelles incertitudes. Même si les règlements de liquidation partielle ont été formellement approuvés par les autorités de surveillance, le Tribunal a le droit de contrôler la légalité des disposi-

tions réglementaires. Et ce même si la plainte a été déposée par une personne assurée n'ayant pas contesté au préalable l'approbation de l'autorité de surveillance.

Des mesures compliquées et coûteuses

Les ordonnances relatives à la réforme structurelle posent de nouveaux défis à tous les acteurs du 2^e pilier. Nous avons invité nos membres à participer à la consultation, afin de maintenir dans des limites raisonnables l'actuelle prolifération de réglementations.

D'un côté, les tâches et les responsabilités de l'organe suprême sont définies dans la LPP; mais de l'autre, cette responsabilité est restreinte par des dispositions d'ordonnances absurdes et inutiles. Les coûts ne cessent d'augmenter. Les règlements se multiplient constamment, tandis que la marge de manœuvre des institutions de prévoyance ne cesse de diminuer. La LPP, conçue au départ comme une loi-cadre, se transforme de plus en plus en un arsenal législatif compliqué et coûteux. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Urs-Peter Amrein/
Hans-Peter Gasser
Marcel Berlinger
Beatrice Fluri
Martin Freiburghaus
Blaise Matthey
Fritz Schober
Florian Theytaz
Jean Wey

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

Le nouveau système de financement des institutions de droit public donne des résultats satisfaisants sur le plan stratégique – mais un certain flou subsiste sur le plan opérationnel.



Werner Hertzog
Président

Les modifications de la LPP relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public ont été approuvées par les deux Chambres lors du vote final du 17 décembre 2010. Le délai référendaire arrive à échéance le 7 avril 2011 et aucune demande ne devrait être déposée. Le Conseil fédéral doit encore fixer la date d'entrée en vigueur de ces mesures.

Un bon résultat...

Les présentes modifications de lois constituent un progrès en matière de gouvernance des caisses de pension de droit public, car elles renforcent leur autonomie. Désormais, la gestion relèvera obligatoirement de l'organe paritaire. Le fait que des financements mixtes continuent d'être tolérés peut également être considéré comme positif. Les Chambres fédérales ont opté pour un compromis qui implique notamment qu'un degré de couverture d'au moins 80% soit atteint au plus tard en 40 ans. Il y a bien eu quelques réactions alarmistes de la part des puristes, mais la solution décidée est un pas dans la bonne direction. Au lieu de se livrer à des

discussions oiseuses et stériles sur le niveau du degré de couverture et la durée de capitalisation complète, on ferait mieux de commencer par consolider financièrement les institutions de prévoyance concernées.

...mais quelque amertume

Malgré de multiples interventions de l'ASIP, la question de savoir ce qui doit exactement se passer durant ces 40 années d'assainissement n'a pas été suffisamment clarifiée. La préoccupation de l'ASIP n'a même pas été contestée, mais l'office fédéral res-

ponsable a reconnu trop tard cette lacune et n'a pas voulu accabler les Chambres en leur demandant, en plus, d'éliminer les divergences; les Chambres, quant à elles, voulaient se débarrasser de cette loi et se sont bien gardées d'intervenir. C'est compréhensible d'un point de vue politique, mais les praticiens vont devoir tôt ou tard en supporter les conséquences. En cas de litige, les tribunaux auront du pain sur la planche, car des sommes importantes seront en jeu.

Et après?

Au cours de l'année qui vient, la commission se concentrera donc sur la mise au point d'une recommandation qui servira en quelque sorte de «fil directeur» aux organes paritaires des caisses de pension. Ce faisant, des questions aussi délicates que l'exécution des liquidations partielles ou un assainissement supplémentaire en cas de problèmes financiers pendant la phase de consolidation vont devoir être abordées. La commission s'est fixée un objectif ambitieux: mettre cette recommandation à disposition des cercles intéressés lors de l'entrée en vigueur de la révision. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
Jacques-Antoine Baudraz
Willi Berger
Armin Braun
Claude-Victor Comte
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Stéphane Riesen
Rudolf Steiner
Dieter Stohler

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

En matière de gestion des risques et de contrôle des coûts, il s'agit toujours d'optimiser le rapport entre le risque et le rendement.



Dr. Vera Kupper Staub
Présidente

Au cours de l'exercice sous revue, la commission s'est réunie à trois reprises. Ses travaux ont notamment porté sur l'évaluation des tests de solvabilité, le bilan de la comparaison de performance de l'ASIP ainsi que les mesures possibles pour améliorer le rapport coûts-avantages des membres de l'ASIP.

Tests de solvabilité pour caisses de pension

En 2010, la commission a terminé son analyse des tests de solvabilité existants (p.ex. le SST destiné aux assureurs suisses ou le test de solvabilité des caisses de pension hollandaises) et a présenté les résultats au Comité. Dans le cadre de cette analyse, elle en est arrivée à la conclusion qu'une meilleure comparaison des risques encourus par les caisses était souhaitable et qu'elle pourrait notamment être réalisée au moyen d'une évaluation plus homogène des engagements. En revanche, la commission considère qu'il est inapproprié que ce soit le législateur qui fixe une capacité de risque valable pour toutes. En effet, l'évaluation de la capacité d'une caisse à supporter

les risques fait partie des décisions capitales en matière de gestion assumées par la direction paritaire.

Contrôle de la comparaison de performance de l'ASIP

La comparaison de performance de l'ASIP existe depuis 1999. Cet outil permet aux membres de juger objectivement du succès de leurs mandats d'administration de la fortune ou de fonds en le comparant à des mandats semblables. Malheureusement, ces dernières années, le nom-

bre de caisses participant n'a pas progressé. Cela vient du fait que de plus en plus d'offres de comparaison du même genre sont proposées sur le marché. La commission en a conclu que l'objectif poursuivi par la comparaison de performance devait être vérifié par le Comité.

Transparence et contrôle des coûts

Lorsque les rendements sont bas, le contrôle des coûts joue un rôle encore plus crucial. L'ASIP soutient donc les efforts de l'Office fédéral des assurances sociales en vue d'arriver, dans le domaine de la gestion de la fortune également, à une meilleure transparence des coûts. Il convient néanmoins de tenir compte de la prestation de ceux qui génèrent ces coûts. Le moins cher n'est pas toujours le meilleur!

L'ASIP compte contribuer efficacement à la réduction des coûts. C'est la raison pour laquelle la commission a soutenu le secrétariat afin de permettre aux membres de l'ASIP une vérification objective et, s'ils le souhaitent, une renégociation de leurs frais d'administration de la fortune. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission
 - Dr. Dominique Ammann
 - Benno Flury
 - Gian Heim
 - Dr. Vera Kupper Staub**
 - André Laville
 - Thierry Montant
 - Christoph Oeschger
 - Claude Schafer
 - Dr. Wilfried Stoecklin
 - Alex Tüscher
 - Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

Les versements en capital, le droit du divorce et les ordonnances d'exécution relatives à la réforme structurelle ont été au centre du travail de la commission.



Dr. Markus Moser
Président

Si des rachats dans la prévoyance ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent être touchées sous forme de capital pendant les trois années suivantes. Un jugement du Tribunal fédéral se fondant sur une interprétation fiscale de cette disposition a semé le doute et suscité une certaine inquiétude, dans la mesure où il nie toute possibilité de déduction des rachats durant ce délai de trois ans. Cet arrêt du 12 mars 2010 (2C_658/2009) est extrêmement discutable.

Non seulement, le Tribunal n'a pas tenu compte de la teneur de la loi et a désavoué la conception de l'OFAS et de la pratique dominante dans la prévoyance, mais son argumentation est, de surcroît, contradictoire. Dans un premier temps, il a souligné l'intention à la base de l'art.79b al.3 LPP – à savoir établir une réglementation légale uniforme et obligatoire – pour en relativiser aussitôt les prémisses en faisant arbitrairement la différence entre l'admissibilité du point de vue du droit de la prévoyance et la possibilité de déduction fiscale.

Le délai de trois ans entre le rachat et la perception de la prestation réduit

de manière mesurée et efficace le risque d'abus sur le plan fiscal. Il n'était pas question d'exclure systématiquement les rachats (entraînant des avantages fiscaux) à un âge avancé, mais d'instituer une réglementation cohérente et fiscalement équitable. Le Tribunal fédéral ne peut donc se soustraire à cette évaluation du législateur (cf. Moser, PPS 11/2011 76 ss.).

Une révision inapplicable?

Le projet de consultation sur la révision du droit du divorce prévoit notamment une refonte systématique des dispositions relatives à l'équité en matière de prévoyance (art. 122–124 CC). Les fonds accumulés durant le

mariage doivent toujours être partagés de moitié entre les deux parties – également après la survenance d'un cas de prévoyance. Le partage de capitaux qui servent en premier lieu à financer les prestations en cours est problématique. Il devrait aboutir, dans de nombreux cas, à des solutions insatisfaisantes, notamment parce que, en vertu du droit jurisprudentiel, il constitue une régression par rapport à la réglementation actuelle.

Une solution à étudier

Les ordonnances d'exécution doivent aider à mettre en œuvre la loi, et donc, être applicables. Cela n'est malheureusement pas tout à fait le cas des projets d'ordonnances de la réforme structurelle. Il aurait été plus simple, en particulier pour les réglementations concernant la gouvernance et la loyauté, de faire appel à la Charte de l'ASIP et à ses directives détaillées. Pour leur application, le législateur pourrait se contenter de renvoyer aux directives de l'ASIP (comme il le fait en recommandant la norme Swiss GAAP RPC 26 en matière de tenue des comptes dans l'art. 47 al.2 OPP 2).

■ EN BREF

La commission

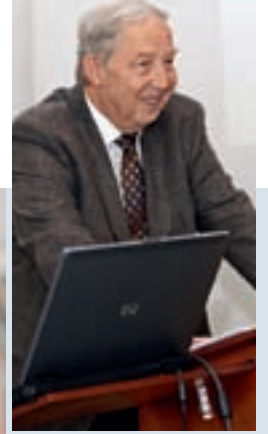
- Membres de la commission
Rolf Bolliger
Dr. Katharina Lüthy
Dr. Markus Moser
Alex Nötzli
Christoph Ryter/Danilo Follador
Urs Stadelmann
Daniel Thomann
Dr. Hermann Walser



Assemblée générale Berne 28 mai 2010



Outre les élections au Comité, l'Assemblée générale était consacrée à des thèmes tels que l'échec de la votation sur le taux de conversion ou les ordonnances relatives à la réforme structurelle, ainsi qu'aux futurs défis que vont devoir relever les caisses de pension.



Séminaire de Lausanne 26 novembre 2010



Outre la stratégie à suivre après la votation sur le taux de conversion, des thèmes tels que la gestion des risques, les liquidations partielles et des questions de jurisprudence actuelles ont été abordés lors de cette journée de séminaire à Lausanne.



Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2010 et de l'exercice précédent

L'ASIP termine l'année 2010 sur une perte. Les comptes de l'exercice 2010, avec des recettes de CHF 1'399'358.04 et des dépenses de CHF 1'439'941.35, se sont soldés par une perte de CHF 40'583.31. Les comptes ont été vérifiés par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; le résultat est consigné dans le rapport des réviseurs. ■

Remarques à propos du bilan 2010:

- ¹ Composition de la fortune du fonds
- UBS (Lux) Key Selection Sicav-Absolute Return Medium (mondialement diversifié; dont obligations 50 %, actions 35%)
 - Swisssanto (LU) Portfolio Fund Yield A (obligations 69,9 %, actions 22,1 %)
 - Swisssanto (LU) Portfolio Fund Income A (obligations 85,6 %, liquidités 14,4 %)

Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26: CHF 45'000.00

Remarques à propos des comptes de résultats 2010:

¹ Relations publiques, activités politiques	
Communication/presse, monitoring	CHF 68'167.45
Campagne d'information et de sensibilisation axée sur le long terme	CHF 17'489.40
Votation sur le taux de conversion (2009/10: total 161'400.00, soit 80'700.00/an)	CHF 80'700.00
Total	CHF 166'356.85

BILANS

	31.12.2010		31.12.2009	
ACTIFS	CHF	%	CHF	%
Compte postal	16'183.60		16'835.40	
UBS AG, Zurich	232'955.66		49'644.23	
UBS AG, Zurich	3'109.48		110'890.85	
CS, Berne	79'788.73		49'781.59	
Liquidités	332'037.47	25,12	227'152.07	15,70
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	1'354.75		1'780.36	
Actifs transitoires	685.50		1'733.55	
Créances	2'040.25	0,15	3'513.91	0,24
Fonds mixte ¹	848'359.00		869'553.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
Banque Raiffeisen, c ^{pte} de placement des firmes	101'004.60		300'428.20	
Titres	957'463.60	72,43	1'178'081.20	81,40
Mobilier/installations de bureau	20'000.00		27'000.00	
Machines	300.00		500.00	
Informatique et inst. téléphoniques	10'000.00		11'000.00	
Actifs immobiliers	30'300.00	2,30	38'500.00	2,66
TOTAL ACTIFS	1'321'841.32	100,00	1'447'247.18	100,00
	31.12.2010		31.12.2009	
PASSIFS	CHF	%	CHF	%
Créanciers	15'811.00		25'533.55	
Acomptes/paiements anticipés 2011	4'900.00		0.00	
Passifs transitoires	2'700.00		2'700.00	
Provisions relations publiques	70'000.00		150'000.00	
Provision titres	60'000.00		60'000.00	
Capitaux de tiers	153'411.00	11,61	238'233.55	16,46
Capital de l'association au 1.1.	1'209'013.63		1'206'176.72	
Excédent de charges /recettes	-40'583.31		2'836.91	
Capital social au 31.12	1'168'430.32	88,39	1'209'013.63	83,54
TOTAL PASSIFS	1'321'841.32	100,00	1'447'247.18	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2010 / 1.1-31.12.2009

	2010	2009
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'136'640.00	1'128'109.00
Recettes manifestations d'information	203'632.05	231'965.89
Intérêts du capital	1'490.49	4'336.64
Produits de titres	14'879.50	15'495.00
Produits divers	42'716.00	35'512.00
Adaptation aux valeurs des marchés	0.00	72'857.00
TOTAL PRODUITS	1'399'358.04	1'488'275.53

	2010	2009
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	467'677.40	453'841.10
Prestations sociales	102'875.50	94'833.10
Indemnités		
Président	60'000.00	60'000.00
Comité	37'400.00	32'600.00
Commissions	50'000.00	50'100.00
Réviseurs	1'070.40	1'165.00
Conférenciers	14'920.00	20'361.70
Frais		
Secrétariat	6'919.90	4'432.95
Comité	3'562.30	3'483.85
Total frais de personnel	744'425.50	720'817.70

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1–31.12.2010 / 1.1–31.12.2009

	2010	2009
	CHF	CHF
Frais de matériel		
Charges de locaux		
Location, électricité, eau, chauffage	110'808.00	104'334.00
Entretien, nettoyage	6'437.85	6'277.10
Dépenses en capital		
Frais bancaires / Postfinance	2'713.41	2'844.18
Adaptation aux valeurs des marchés	21'194.00	0.00
Frais informatique		
Internet / support / entretien	43'255.45	71'518.90
Manifestations		
Assemblée générale	40'249.70	37'627.60
Manifestations, séminaires, réunions	138'713.55	127'842.95
Conférences de presse / manifestations médias	0.00	0.00
Manifestations européennes et autres	1'909.65	3'399.65
Projets		
Membres	48'224.95	49'692.42
Relations publiques, activités politiques	166'356.85 ¹	
./. Dissolution de provisions pour rel. publ. -80'000.00	86'356.85	236'636.65
Charges administratives et frais de consultance	5'380.00	0.00
Frais divers	5'787.85	60.00
Frais d'administration		
Imprimés, photocopies, matériel	128'606.44	74'580.97
Frais de port, téléphone, fax	9'370.05	10'045.30
Frais de traduction	15'398.80	13'437.30
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	4'450.50	4'824.05
Publicité / Salon du 2 ^e pilier	8'802.30	4'890.20
Assurances-choses	690.60	673.15
Autres charges		
Amortissements	13'913.60	16'900.00
Impôt sur le capital / sur le revenu	3'252.30	-963.50
Total frais de matériel	695'515.85	764'620.92
TOTAL CHARGES	1'439'941.35	1'485'438.62
EXCÉDENT DE CHARGES/RECETTES	-40'583.31	2'836.91

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2010 à l'attention de l'Assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2010 de l'association le jeudi 10 février 2010.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à CHF 1'399'358.04, les charges à CHF 1'439'941.35, l'excédent de charges à CHF 40'583.31.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2010 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2010;
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, 10 février 2011

Les réviseurs



Rudolf Noser
Ch. des Mouilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Bafidia Pensionskasse
Entfeldstrasse 11
5000 Aarau



Au cas où la brochure «Tour d'horizon sociopolitique» ne se trouverait plus en annexe de ce rapport, vous pouvez la commander à l'adresse suivante:
ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich
Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17
info@asip.ch

Rapport annuel 2010

ASIP Secrétariat Kreuzstrasse 26 8008 Zurich
Téléphone 043 243 74 15 Fax 043 243 74 17
info@asip.ch www.asip.ch www.avec-nous-pour-nous.ch

Annexe au rapport annuel 2010

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige et encourage donc:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle surobligatoire
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière responsable
4. des conditions cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme